



Rapport de visite

Communauté de brigades de gendarmerie de Septeuil (Yvelines)

Du 06 au 07 octobre 2014

Contrôleurs :

- Gilles CAPELLO, chef de mission ;
- Akram TAHBOUB.

En application de la loi du 30 octobre 2007, qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée à la communauté de brigades de gendarmerie de Septeuil (Yvelines) du 6 au 7 octobre 2014.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés le 6 octobre 2014 à la communauté de brigades (COB) de Septeuil à 9h30 ; ils en sont repartis le 7 octobre à 14h30.

Le premier jour fut consacré à la brigade de proximité de Septeuil, le second à celle de Guerville. Ils ont été accueillis à leur arrivée par le lieutenant, commandant la communauté de brigades. Le deuxième jour, ils l'ont été par l'adjudant en charge de la brigade de proximité de Guerville. Le cabinet du préfet des Yvelines et le parquet de Versailles ont été informés.

Les contrôleurs ont pu visiter les locaux de privation de liberté ; ils ont pu s'entretenir avec des militaires des deux brigades. Aucune garde à vue n'était en cours au moment de la visite. Les contrôleurs n'ont rencontré ni médecin, ni avocat. L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition. Les contrôleurs ont analysé les registres de garde à vue et en particulier les neuf derniers procès-verbaux de notification, d'exercice des droits et de déroulement de la garde à vue au sein de la brigade de Septeuil.

A l'issue de leur visite, les contrôleurs ont organisé une réunion de restitution devant l'adjudant en charge de la brigade de Guerville, le commandant de la COB étant en inspection.

Le rapport de constat a été transmis le 5 mai 2015 au commandant de la COB, sans amener d'observations.

2 LA PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE BRIGADES**2.1 La circonscription**

La circonscription s'étend sur un territoire de 171 km² regroupant vingt-huit communes (quatorze par brigade) et 18 465 habitants (soit 107 habitants/km²). Elle est implantée sur deux cantons, Guerville et Houdan. Au nord se trouve la brigade de gendarmerie de proximité de Guerville, au sud celle de Septeuil.

La COB fut créée en mai 2013 et demeure la seule du département des Yvelines. La compagnie de gendarmerie se trouve à Mantes-la-Jolie et le groupement, à Versailles. Guerville est une commune rurale (à 80%), chef-lieu de canton, de 2 100 habitants. Située à 6 km au sud de Mantes-la-Jolie, sur la rive gauche de la Seine, elle offre une population locale plutôt jeune, le taux de

personnes âgées de plus de 60 ans n'étant que de 18%. Septeuil, située à 14 km au sud de Mantes-la-Jolie, compte quant à elle 2 300 habitants.

Sa population apparaît globalement plus âgée : 23% des administrés ont plus de 60 ans, quand la moyenne nationale est à 21,6% et la moyenne départementale, à 17,5%. Cette ville appartient au canton de Houdan. Son territoire est majoritairement rural (84% dont un quart de forêt). L'habitat, concentré dans le bourg, est principalement constitué de maisons individuelles.

2.2 La délinquance

La délinquance générale de ce territoire présente des données chiffrées assez stables sur les trois dernières années (*cf.* tableau ci-dessous), avec toutefois une baisse sensible des cambriolages (trois au premier trimestre 2014 contre dix au premier trimestre 2013). Les atteintes aux personnes concernent surtout des violences intra-familiales, en particulier de nature sexuelle.

Les trois grandes priorités de la COB sont les suivantes : d'une part, une lutte contre les cambriolages, le trafic de produits stupéfiants et l'insécurité routière, d'autre part, une proximité accrue avec la population locale et les élus locaux, enfin la conduite du changement en gendarmerie, vers davantage d'instances de participation et de concertation.

Activité de la COB de Septeuil		2012	2013	Différence 2012/2013 (%)	2014 (du 1/1 au 30/6)
Faits constatés	Délinquance générale	619	645	5,65%	319
	Dont délinquance de proximité	57,35%	57,52%	4,51%	61,13%
Mis en cause (MEC)	Total des MEC	223	169	-24,22%	52
	Dont mineurs	8,97%	17,16%	45%	19,23%
	Taux de résolution des affaires	25,36%	24,81%	1,91%	14,73%
Gardes à vue prononcées (GAV)	Total des GAV	84	58	-30,95%	19
	GAV de plus de 24h	29	19	-34,48%	10

2.3 L'organisation du service

La communauté de brigades est placée sous le commandement d'un officier ayant le grade de lieutenant.

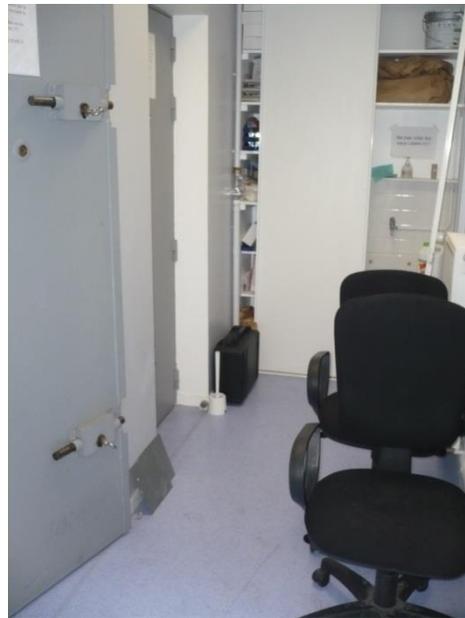
La brigade de Septeuil compte neuf titulaires et deux gendarmes adjoints volontaires (GAV), soit onze militaires au total. A sa tête on trouve un adjudant-chef, puis sous ses ordres, deux

adjudants, un maréchal des logis, cinq gendarmes et deux GAV. Tous les gradés (quatre) ont le statut d'officier de police judiciaire (OPJ).

La brigade de Guerville compte dix gendarmes, tous titulaires. On trouve à sa tête un adjudant, puis un autre adjudant (adjoint), quatre maréchaux des logis et quatre gendarmes. Chaque gradé (six) possède la qualité d'OPJ, ce qui représente un total de onze OPJ (dont le lieutenant, commandant de COB) pour l'ensemble de la COB de Septeuil.

2.4 Les locaux

La gendarmerie de Septeuil se situe dans une zone pavillonnaire, à la sortie du village. Construite au début des années 2000, elle s'articule selon un « L » inversé, une fois franchi le hall d'accueil. A gauche, en rez-de-chaussée, se trouvent dans un couloir trois bureaux d'audition et une salle de réunion et de détente ; face à l'entrée du public, après le franchissement d'un petit portillon, un long couloir en rez-de-chaussée dessert à gauche un vestibule accueillant les deux chambres de sûreté et à droite, quatre bureaux d'audition.



Les cellules de sûreté et le vestibule destiné aux avocats et aux médecins

Les locaux apparaissent globalement propres, le lieutenant ayant à cœur que ses militaires les entretiennent régulièrement et convenablement.

La gendarmerie de Guerville, créée en 1987, se développe en R+1. Ses locaux sont également lumineux et propres. On trouve au rez-de-chaussée les bureaux d'audition des gendarmes à droite avec, face à eux, les deux chambres de sûreté (cf. § 3.3). A gauche se situe le bureau du chef de brigade et un autre bureau d'audition. A l'étage se trouve la pièce dédiée aux opérations d'anthropométrie, ainsi qu'une vaste salle de détente et de repas, sous les combles.

2.5 Les directives

Il n'existe pas de note interne d'organisation de la garde à vue au sein de la COB. On relève en revanche une note du procureur de la République en date du 18 janvier 2014 sur l'organisation de

la garde à vue et la surveillance des personnes retenues, préconisant notamment « des rondes régulières adaptées à l'état de la personne et aux locaux », ainsi qu'une prohibition de toute retenue « dans des locaux dont la température n'atteindrait pas 10° ».

Par ailleurs, une autre instruction, en date du 30 mai 2014 (suite à la loi du 28 mai 2014) porte transposition de la directive de l'Union européenne du 22 mai 2012 concernant le droit à l'information dans le cadre des procédures pénales.

3 LES CONDITIONS DE VIE

3.1 L'arrivée en garde à vue

Dans les deux brigades, le véhicule conduisant la personne interpellée arrive dans une cour intérieure à l'arrière du bâtiment. La personne interpellée n'est pas systématiquement menottée : tout dépend de son comportement, donc de sa dangerosité potentielle objectivement estimée. Elle est conduite par une porte arrière dans les locaux de garde à vue sans passer par le hall d'accueil du public, ce qui préserve anonymat et confidentialité.

3.2 Les bureaux d'audition

Les bureaux sont en général occupés par deux fonctionnaires ; les gendarmes déclarent qu'ils évitent d'auditionner deux personnes en même temps dans un bureau afin de respecter la confidentialité de l'audition.

Les bureaux ne possèdent pas de barreaudage aux fenêtres. Cependant, pour des raisons de sécurité, la plupart d'entre eux sont équipés d'un cône de chantier, lesté de béton et muni d'un anneau de sécurité, auquel peut être attachée (à l'aide des menottes) la personne en garde à vue lors de son audition.

3.1 Les chambres de sûreté

A Septeuil, elles sont au nombre de deux, chacune mesurant 3 m de long sur 2,1 m de large. Elles sont dépourvues de bouton d'appel ; il n'y a pas non plus de système de vidéosurveillance. L'éclairage, défectueux lors de la visite, est commandé de l'extérieur. Il a été déclaré aux contrôleurs qu'il serait réparé à bref délai. La cellule est équipée de bouches d'aération et de six pavés de verre de 15 cm sur 15 cm qui laissent passer la lumière du jour.

Dans un coin de la cellule se trouve un lit en béton mesurant 1.98 m sur 0.70 m sur lequel sont déposés un matelas de 1.90 m de long et 0.62 m de large et trois couvertures.

Il n'a pas de chauffage dans les cellules mais un chauffage électrique se trouve dans le vestibule à proximité immédiate, lequel est utilisé par l'avocat et le médecin lors de leur venue, sans garantie de confidentialité.



Cellule de la BT Septeuil

A Guerville, on trouve également deux chambres de sûreté, de 2,8 m de long sur 2,12 m de large, donnant directement sur un couloir desservant les bureaux d'audition. Elles ne possèdent ni bouton d'appel, ni dispositif de vidéosurveillance. Le bouton d'éclairage se situe à l'extérieur.

Un lit en béton de 2 m sur 0,68 m est aménagé le long du mur, avec un matelas de 1,75 m. Huit pavés de verre apportent un peu de lumière naturelle.

La porte de la cellule mesure 2 m sur 0,8 m et est dotée d'un œilleton. La cellule est dotée de toilettes à la turque mais la chasse d'eau est à l'extérieur. Elle n'est pas équipée d'un dispositif de chauffage.



Cellule de la BT de Guerville

3.4 Les autres locaux

A Septeuil, un local long de 3.60 m sur 1.30 m sert à la fois de remise, de local de fouille, de local d'entretien de la personne en garde à vue avec son avocat et d'espace pour la visite médicale.

A Guerville, aucun local destiné aux entretiens avec l'avocat et/ou le médecin n'existe. Il a été indiqué aux contrôleurs que ceux-ci se déroulaient conséquemment soit en cellule, soit dans un bureau libre de militaire.

3.5 Etat sanitaire des locaux et hygiène corporelle

Les locaux de garde à vue sont nettoyés et désinfectés par les gendarmes eux-mêmes. Les couvertures sont nettoyées deux fois par an. Il n'existe pas de stock en la matière. Un kit d'hygiène est proposé à la personne en garde à vue.

Dans celui réservé aux hommes on trouve :

- Deux comprimés de « dentifrice » à croquer ;
- Deux lingettes nettoyantes pour visage, yeux et corps ;
- Un paquet de dix mouchoirs en papier.

Dans le kit d'hygiène pour femmes on trouve, outre ces trois premiers articles, deux serviettes hygiéniques.

Il n'y a pas de possibilité pour la personne en GAV de prendre de douche au sein des brigades de la COB.

3.6 L'alimentation

Trois repas quotidiens sont proposés vers 7h, 12h et 19h. Au petit déjeuner, un café et un sachet de deux biscuits ou une barre de céréales sont proposés; il est à noter que lors de visite des contrôleurs à la brigade de Septeuil, les six barres de céréales disponibles avaient une date limite de consommation (DLC) fixée au mois d'octobre 2013 et donc étaient périmées depuis un an. Une partie des sachets de biscuits affichaient également une DLC d'octobre 2013, l'autre partie pouvant être consommée jusqu'au mois d'avril 2016. Pour le déjeuner et le dîner, des barquettes réchauffables au four micro-ondes sont proposées.

Les produits périmés seront jetés à la poubelle dès après ce constat (cf. photo ci-dessous).



Le tableau ci-dessous décline les variétés proposées ainsi que la date limite de consommation pour chaque variété alimentaire :

	Variété	Nombre des barquettes	Date limite de consommation
1	Lasagne	5	29/08/2014
2	Chili con carne	3	09/09/2016
3	Bœuf carotte & pommes de terre	2	09/09/2014
4	Tortellinis sauce tomate basilique	1	08/09/2014

3.7 La surveillance

Ainsi que mentionné auparavant, la brigade ne dispose pas de système d'appel ni de vidéosurveillance.

Un registre de surveillance des personnes placées en chambre de sûreté est mis en place ; le formulaire mentionne le nom de l'OPJ responsable de la personne en garde à vue et les consignes spécifiques concernant ladite personne (dangerosité, état mental, santé, etc.). Ce formulaire contient également un tableau des rondes de surveillance précisant l'heure de passage ainsi que le nom du militaire l'ayant réalisée et sa signature.

4 LE RESPECT DES DROITS

4.1 Les conditions de garde à vue

Le registre de garde à vue et les procédures examinées par les contrôleurs permettent d'attester leur conformité avec la loi du 14 avril 2011 portant réforme de la garde à vue (information d'un proche, possibilité d'un examen médical, recours à un interprète, droit au silence, notification des droits, entretien avec un avocat, etc.).

Le tableau ci-dessous opère une synthèse du déroulement des neuf dernières gardes à vue qui se sont déroulées à la brigade de proximité de Septeuil, entre le 15 avril et le 23 septembre 2014 :

	Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3	Cas n°4	Cas n°5	Cas n°6	Cas n°7	Cas n°8	Cas n°9
Faits	Recel de vol	Tve de vol	ILS	Alcool au volant	ILS	Agression Sexuelle	Alcool au volant	Vol	Escroquerie
Profession	Ouvrier	Jardinier	Etudiant	Boucher	Apprenti	Cuisinier	Carreleur	Sans	Sans
Notif. Des droits	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dde médecin	Non	Non	Non	Oui par l'OPJ	Oui	Non	Non	Oui (U. du CH d'Houdan)	Non
Dde avocat	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Dde interprète	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Info. Parquet	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Appel famille	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Temps de repos	25mn+2h15mn	15mn+25mn	2h+nuite	2h+30mn+nuite	1h	45mn	1h	20mn+20mn	2h+1h30mn
Total durée GAV	17h	2h10mn	17h	15h45	2h30	3h10mn	2h15	8h15	27h10mn

Seules les rondes nocturnes présentent un état lacunaire (cf. 3.7), nonobstant l'ouverture d'un nouveau registre de surveillance des personnes placées en chambre de sûreté, en juin 2014 à Guerville et en juillet 2014 à Septeuil permettant de mieux tracer les choses et de renforcer si nécessaire le nombre des rondes (par exemple, en juillet 2014, rondes nocturnes organisées pour un gardé à vue fragile à 21h45, 00h15, 3h00 et 6h15).

A cet égard, les contrôleurs ont noté que seules deux rondes de nuit (à 1h00 et 3h00) furent organisées à la brigade de Guerville pour un mineur de seize ans placé en garde à vue de 23h30 à 8h00, en janvier 2014.

4.2 La notification de la mesure et des droits

En début de garde à vue, la personne se voit communiquer dans la langue qu'elle comprend le mieux toutes les informations inhérentes au déroulement de la mesure. Elle signe en outre un formulaire général reprenant ces données, en bas à droite.

Ce document, que les contrôleurs ont pu se procurer, informe la personne qu'elle a le droit :

- de prévenir un proche ;
- de prévenir son employeur ;
- de prévenir une autorité consulaire ;
- d'être examinée par un médecin ;
- d'être assisté d'un interprète ;
- de garder le silence ;
- de demander la fin de la garde à vue à l'autorité judiciaire ;
- d'être assisté d'un avocat ;
- de consulter certaines pièces de la procédure.

4.3 L'information du parquet

L'information au parquet de Versailles est systématique au sein de la COB de Septeuil, par téléphone et par voie de message électronique dès la première heure de garde à vue, assorti en sus d'une télécopie. Les liens sont étroits et les rapports, transparents. Selon les informations recueillies, il n'a pas été fait état de difficultés particulières en la matière.

4.4 Le droit de conserver le silence

L'officier de police judiciaire notifie à chaque fois à la personne « le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire ». Dans les procédures examinées, aucune des personnes n'a opté pour le mutisme.

4.5 L'information d'un proche

Élément fondamental du dispositif de la garde à vue, l'appel téléphonique est passé si la personne gardée à vue le souhaite, vers un membre de sa famille. Si l'interlocuteur n'est pas joignable, un message est laissé sur son répondeur, lui demandant juste de rappeler la brigade.

Parmi les neuf procédures étudiées à Septeuil, six appels furent passés dans ce cadre.

4.6 L'information de l'employeur

Parmi les neuf procédures étudiées, seul un appel fut passé à l'employeur de la personne gardée à vue, à sa demande.

4.7 L'examen médical

Si majoritairement il n'est pas pratiqué d'examen médical (*cf.* tableau § 4.1), celui-ci peut néanmoins avoir lieu, à la demande de la personne gardée à vue mais aussi de l'OPJ lui-même : en cas de doute, aucun risque n'est pris.

Pour la COB de Septeuil, c'est un médecin de l'unité médico-judiciaire (UMJ) de Versailles qui se déplace ; en cas d'urgence, il est fait appel aux pompiers. La brigade de Septeuil ne dispose pas de local en la matière et les consultations s'opèrent le plus souvent dans la chambre de sûreté, voire dans le vestibule la jouxtant.

A Guerville, un bureau est généralement mis à sa disposition. Par ailleurs, à Guerville, un défibrillateur se trouve à la pharmacie de la commune, à quelques centaines de mètres.

Les contrôleurs ont cependant pu relever qu'une personne gardée à vue à Septeuil pendant 2h30 un samedi n'avait pu rencontrer un médecin, faute de disponibilité.

En cas d'urgence toutefois, les personnes peuvent être conduites au centre hospitalier de Houdan, à quelques kilomètres.

4.8 L'entretien avec l'avocat

Il est fait appel à la permanence mise en place par le barreau de Versailles pour tout avocat commis d'office. Chaque enquêteur de la gendarmerie en possède la liste et appelle en tant que de besoin.

Il n'existe pas à Septeuil de bureau mis à la disposition de l'avocat. Les entretiens s'opèrent dans un vestibule peu adapté, devant les chambres de sûreté, donc non garant de la confidentialité de l'entretien.

A Guerville en revanche est mis à sa disposition un bureau libre, en fonction des possibilités offertes.

4.9 Le recours à un interprète

La cour d'appel de Versailles fournit un tableau des interprètes et traducteurs permettant d'accéder à quarante-et-une langues dont celle des signes. Aucune difficulté n'a été signalée aux contrôleurs en ce domaine.

Dans les neuf procédures examinées, il n'a pas été fait appel à un interprète.

4.10 Les temps de repos

Les temps de repos sont respectés, ainsi que l'examen des procédures l'atteste. A titre d'exemple, la brigade de Septeuil a octroyé trois repos de 25mn, 2h et 1h15mn sur une garde à vue de 17h.

Ils se déroulent généralement dans la chambre de sûreté même. Ils s'organisent aussi parfois à l'extérieur de la brigade, près du parking et du garage des véhicules, dans un endroit non visible du public, que ce soit à Septeuil ou à Guerville. Ils consistent en général en une pause cigarette, en présence d'un gendarme. D'ailleurs, à Guerville, une marquise a été récemment installée au-dessus de la porte extérieure afin que la personne puisse fumer en restant protégée de la pluie.

4.11 Les mineurs

Seule une procédure a pu être examinée, celle d'un mineur de seize ans et demi gardé à vue à Guerville en janvier 2014 pour une durée de 8h30mn. Deux rondes nocturnes de surveillance furent seulement organisées, à 1h00 et 3h00.

5 LES REGISTRES DE GARDE A VUE

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des gardes à vue de la COB depuis le 1^{er} janvier 2014, au nombre de vingt-cinq. Le registre de garde à vue (GAV) est correctement tenu et bien renseigné.

L'analyse de ces GAV amène aux constatations suivantes :

- les notifications des droits sont réalisées correctement ;
- les avocats sont très peu présents lors de la garde à vue : seules trois personnes sur les vingt-cinq cas étudiés ont bénéficié de la visite d'un avocat ;
- cinq personnes ont bénéficié de la visite d'un médecin.

6 LES CONTROLES

Les registres de la COB sont régulièrement contrôlés et visés par le commandant de la communauté de brigades mais pas par le parquet de Versailles.

7 LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs procèdent aux observations suivantes, concernant les deux brigades de proximité (Septeuil et Guerville) composant la COB de Septeuil :

- *Observation n°1* : il n'existe aucun point de douche dans ces deux brigades ;
- *Observation n°2* : le nettoyage des couvertures est très insuffisant ; il conviendrait d'y remédier selon une procédure simple et une fréquence, déterminée ;

- *Observation n°3* : dans les chambres de sûreté, il n'y a ni bouton d'appel, ni interphonie, avec en sus, ni ventilation ni lumière à la brigade Septeuil ;
- *Observation n°4* : il n'existe pas de local dédié pour les avocats et les médecins ;
- *Observation n°5* : il n'y a pas de salle d'anthropométrie à la brigade de Septeuil ;
- *Observation n°6* : la quasi-totalité des barquettes et les gâteaux stockés à la brigade de Septeuil étaient périmés depuis plus d'un an et il conviendrait de veiller au renouvellement périodique de ce stock ; à la brigade de Guerville, il n'y avait pas de gâteaux et le jus d'orange était périmé ;
- *Observation n°7* : le registre de garde à vue devrait être visé plus régulièrement par le commandant de brigade et/ou de COB ;
- *Observation n°8* : les visites des représentants du parquet de Versailles apparaissent trop rares ;
- *Observation n°9* : le retrait des lunettes et des soutiens-gorge est trop systématique.

Table des matières

1.	Les conditions de la visite.....	2
2.	La présentation de la communauté de brigades (COB).....	2
1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation de la communauté de brigades	2
2.1	La circonscription.....	2
2.2	La délinquance.....	3
2.3	L'organisation du service.....	3
2.4	Les locaux.....	4
2.5	Les directives.....	4
3	Les conditions de vie	5
3.1	L'arrivée en garde à vue	5
3.2	Les bureaux d'audition	5
3.1	Les chambres de sûreté	5
3.4	Les autres locaux.....	6
3.5	Etat sanitaire des locaux et hygiène corporelle	7
3.6	L'alimentation	7
3.7	La surveillance	8
4	Le respect des droits.....	8
4.1	Les conditions de garde à vue.....	8
4.2	La notification de la mesure et des droits.....	9
4.3	L'information du parquet.....	9
4.4	Le droit de conserver le silence	9
4.5	L'information d'un proche	9
4.6	L'information de l'employeur.....	10
4.7	L'examen médical	10
4.8	L'entretien avec l'avocat.....	10
4.9	Le recours à un interprète	10
4.10	Les temps de repos.....	11
4.11	Les mineurs	11
5	Les registres de garde à vue	11
6	Les contrôles	11
7	Les observations.....	11